



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 11541

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le souhait du regroupement national des ateliers de pédagogie personnalisée (APP), à l'heure où est impulsée la concertation sur la décentralisation. En effet, outils de proximité présents sur tout le territoire national, les 470 APP conventionnés animent 800 sites. Ils contribuent à l'aménagement du territoire et leur maillage national facilite l'égalité des chances et l'usage des technologies de l'information et de la communication. Offrant un service de qualité défini par un cahier des charges national et fortement ancré localement, le réseau national des APP désire rester de la compétence de l'Etat et plus particulièrement du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sans exclure les autres acteurs publics. Définis nationalement, ancrés localement, régulés régionalement, c'est cette idée que le réseau national souhaite voir reprise et défendue au sujet des APP lors des prochains débats concernant la décentralisation, afin de concourir aux politiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures allant dans le sens que dépeint le réseau national des APP.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la demande de M. Michel Marchand, délégué national du regroupement des ateliers de pédagogie personnalisée, qui souhaite que ce réseau reste de la compétence de l'État, et plus particulièrement de celle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, dans un contexte où le Gouvernement s'apprête à décentraliser de nouvelles compétences vers les régions, notamment en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, qui sera prochainement soumis au Parlement, ne mentionne pas les ateliers de pédagogie personnalisée et le projet de loi de finances pour 2004 conserve la ligne budgétaire spécifique à ce dispositif. L'État continuera donc à apporter son soutien au financement du fonctionnement de ces ateliers de pédagogie personnalisée, conscient de leur place spécifique car ils s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de corrections des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi. Le cahier des charges national des APP prévoit, par ailleurs, le principe du plurifinancement de ces structures assuré par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes paritaires. Certaines régions assurent déjà un cofinancement des APP situés sur leur territoire et contribuent ainsi au développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des publics fragilisés, au plus près des réalités locales. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont pour mission d'aider à la réussite de ces partenariats. A cet effet, un programme de travail 2003-2004, initié par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, est mis en oeuvre pour accompagner les ateliers de pédagogie personnalisée dans leurs démarches auprès des différents partenaires institutionnels et financiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11541

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 février 2003, page 910

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7810